

Devenez millionnaire avec Camtel !

Du 18 décembre 2009 au 31 janvier 2010

Rechargez simplement votre CTPhone à partir
de **2000 FCFA**

Et Gagnez **2 000 000**
au Super Tirage*

Gagnez aussi des laptops, des écrans plasma,
des abonnements et clés Internet, et de nombreux
autres lots pendant les 2 tirages intermédiaires.

Infoline : **22 55 55 55** (tarif normal) ou sur www.camtel.cm

* Une recharge supérieure à 10 000 FCFA donne droit à une participation au Super Tirage.

... AND THE BEST IS STILL TO COME !



Règlement du jeu concours

« Millionnaire avec CAMTEL »

Du 18 décembre 2009 au 31 janvier 2010

PREAMBULE :

- Vu la loi n° 89/026 du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux ;
- Vu le Décret n°92/50/PM du 19 février 1992 fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard ;
- Vu le décret n° 98/198 du 08 septembre 1998 portant création de la Société Cameroon Telecommunications

Article 1 : Société organisatrice

La société **CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**, société à capital public dont le siège social est à Yaoundé, inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le n° 2000 Q 255, Boîte Postale 1571 Yaoundé, représentée par Monsieur David NKOTO EMANE, son Directeur Général, dûment habilité, organise sur l'étendue du territoire national pendant la période allant du 14 décembre 2009 à 00 heures au 17 janvier 2010 à 23 heures 59 minutes un Jeu Tombola dénommé « Millionnaire avec CAMTEL ».

Article 2 : Participation au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique disposant ou non d'un numéro ou d'une ligne **CAMTEL**.

Sont exclus :

- Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ;
- Le personnel de CAMTEL et les membres du Conseil d'Administration de CAMTEL. De manière spécifique tout transfert de crédit envoyé par un personnel de CAMTEL à partir de son crédit de service à un abonné sera constitutif de fraude au sens de l'article 10 du présent règlement.
- Les distributeurs agréés de CAMTEL
- **Maître BILOA Marie Fidelia**, Huissier de Justice – Commissaire Priseur, et de ceux de ses collaborateurs ;
- Les abonnés disposant d'une ligne CTPhone en postpaid ;
- Les bénéficiaires des transferts de crédit provenant **des crédits de service du personnel CAMTEL**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société **CAMTEL** (Cameroon Télécommunications).

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Le Jeu Tombola est fondé sur le principe de : 02 tirages au sort par quinzaine et 1 grand tirage au sort final, dont les modalités de participation sont définies ainsi qu'il suit :

1. Conditions d'éligibilité au tirage de chaque quinzaine :

- Avoir une consommation minimale de **F CFA 2 000** sur sa ligne ou recharger son compte avec une carte Easy Recharge d'une valeur faciale supérieure ou égale à **F CFA 2 000** dans les périodes de références ci-dessous ;

Ou

- Utiliser une carte Easy Call (**1^{ère} utilisation après achat**) d'une valeur faciale supérieure ou égale à **F CFA 2 000** dans les périodes ci-dessous ;

Périodes de référence :

- **1^e période** : 18 au 31 décembre 2009 - tirage : le 03 janvier 2010 ;
- **2^e période** : 1^{er} au 15 janvier 2010 – tirage : le 17 janvier.

2. Conditions d'éligibilité au Super Tirage :

- Avoir 1 cumul de recharges ou de consommations du **18 décembre 2009 au 29 janvier 2010**, d'un montant supérieur ou égal à **F CFA 10 000** ;

Ou

- Utiliser dans la période du **18 décembre 2009 au 29 janvier 2010**, une carte Easy Call (**1^{ère} utilisation après achat**) de valeur faciale **F CFA 10 000**.

Périodes de référence :

- **Période** : 18 décembre 2009 au 29 janvier 2010 : Super Tirage : le 31 janvier 2010

Les numéros de téléphone des clients ayant participé au jeu seront répertoriés dans les fichiers électronique de Camtel et les gagnants seront déterminés par tirage au sort chaque quinzaine en fonction de la date de rechargement des cartes.

« Copie de la liste complète sera déposée auprès de l'Huissier avant chaque tirage »

N.B : possibilité de multiplications des chances de gain suivant le principe :

- Consommations ou Recharges \geq F CFA 2 000 \longleftrightarrow 1 chance de gain ;
- Consommations ou Recharges \geq F CFA 4 000 \longleftrightarrow 2 chances de gain ;
- Consommations ou Recharges \geq F CFA 6 000 \longleftrightarrow 3 chances de gain ;
- Etc.

Article 4 : Dotation (description des lots à gagner)

a. Lots par quinzaine

Chaque quinzaine, des lots seront offerts aux abonnés tirés au sort parmi :

- tous les comptes ayant atteint un niveau de rechargement ou de consommations sur l'une des périodes de référence sus mentionnées, d'un montant supérieur ou égal à **F CFA 2 000** ;
- tous les détenteurs de codes d'appels EASY CALL d'un montant supérieur ou égal à **F CFA 2 000**, activés pour la première fois dans l'une des périodes de référence sus mentionnées.

Soit au total 10 gagnants par quinzaine qui recevront chacun soit :

- 1 téléviseur plasma LCD de marque SKYVISION 32 pouces + LCD + 01 télécommande + 01 support mural + 06 mois de garantie ;
- 1 ordinateur portable HP Celeron Core Duo 550 – RAM 02 Go - Capacité Disque dur 160 Go – 01 lecteur Combo + 1 clé Internet + 1 abonnement CAMTEL+ 1 accès Internet (153kbs) via CTPhone gratuit pendant 01 mois.

Valeur mensuelle de l'abonnement Internet : F CFA 23 850 TTC

b. Super lot

Un super tirage au sort désignera un (1) seul gagnant à ce jeu pour les abonnés ayant rempli les conditions suivantes :

- Avoir 1 cumul de recharges ou de consommations du **18 décembre 2009 au 29 janvier 2010**, d'un montant supérieur ou égal à **F CFA 10 000** ;
- Ou**
- Utiliser dans la période du **18 décembre 2009 au 29 janvier 2010**, une carte Easy Call de valeur faciale **F CFA 10 000**.

Le tirage du super lot se déroulera au plus tard le 31 janvier 2010.

Le gagnant recevra un chèque d'un montant de F CFA 2 000 000.

N.B. : Seuls les abonnés régulièrement identifiés par CAMTEL suivant la procédure d'identification en vigueur auront droit à leurs lots.

Article 5 : Accès et durée

Le Jeu est ouvert du 18 décembre 2009 à 00 heures au 29 janvier 2010 à 23 heures 59 minutes.

CAMTEL se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Modalités de mise en possession des lots et engagements des gagnants

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants publiés, les lots seront retirés à la Direction Commerciale et du Marketing ou dans l'une des Représentations Régionales de CAMTEL dans un délai de deux (2) mois au plus tard après information du gagnant par appel téléphonique en présence de l'huissier qui les consignera dans son Procès-verbal.

Le prix offert au gagnant est rattaché à sa ligne CTPhone ou au code d'accès de sa carte EASY CALL.

Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Du seul fait de sa participation à ce Jeu, le gagnant autorise les organisateurs à reproduire et utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le gain du jeu décrit à l'article 4.

Article 7 : Dépôt et communication du règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.camtel.cm. Un règlement en tous points conforme a été déposé auprès de l'Etude de

MAITRE BILOA MARIE FIDELIA,
Huissier de Justice – Commissaire Priseur,
Etude sise au Carrefour Elig-Essono

BP 15 393 Yaoundé - Tel 22 22 46 18

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en y joignant une enveloppe de format A4 affranchie à son adresse au tarif en vigueur. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : CAMTEL – Direction Commerciale et du Marketing – BP 1571 Yaoundé sur la période allant du 14 décembre 2009 au 17 janvier 2010.

Article 8 : Responsabilités et renonciation

CAMTEL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du Jeu et de ses suites.

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre CAMTEL pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur due à une panne du matériel technique et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de CAMTEL.

CAMTEL prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 9 : Règlement du litige et loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi camerounaise.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée souverainement par CAMTEL.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.

CAMTEL se réserve le droit d'invalider toute(s) participation(s) frauduleuse(s) par un commencement d'exécution et commise(s) en vue de percevoir un gain au présent jeu, sans préjudice des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du Code Pénal.